



**REGLEMENT INTERIEUR**

**GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

**ANNEE SCOLAIRE 20... /20...**

|  |
| --- |
| **L’inscription est obligatoire pour bénéficier des services de garderie et de restauration scolaire.**  **La garderie et le restaurant scolaire sont des services publics communaux crées à l’initiative de la commune dans le but d’améliorer le service aux familles : en contrepartie, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.** |

**ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT GENERAL :**

**1-1 GARDERIE :**

L’accueil des enfants à la garderie se déroule dans les locaux communaux. Les enfants sont accueillis par des agents communaux.

**Places disponibles : 25 places en Maternelle et 35 places en Elémentaire. Au-delà, la** **Mairie se réserve le droit de refuser une inscription.**

La garderie périscolaire est ouverte : LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

**De 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00**

**Numéro de téléphone : 04.70.58.19.53 OU 06.84.65.42.19**

**La Mairie se réserve le droit de refuser l’accès au service aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires de fermeture de la garderie périscolaire, et le présent règlement.**

Les enfants seront accompagnés et confiés au personnel, à la porte de la garderie. Ils ne devront, en aucune façon, arriver seuls.

Le goûter est fourni **uniquement par les parents** et pourra être pris sur place le matin comme le soir.

Ce service de garderie ne peut être pleinement profitable à l’enfant que si celui-ci respecte :

* Les règles et gestes barrières
* Le personnel, ses camarades et les locaux
* Le matériel, le rangement des locaux
* Les consignes des agents communaux
* La tranquillité de ses camarades

Un temps et un local spécifique seront prévus pour que les enfants qui le souhaitent, puissent faire leurs devoirs. **Attention, il ne s’agit pas d’une aide aux devoirs.**

**ARTICLE 1-2 RESTAURATION SCOLAIRE :**

L’accueil au restaurant scolaire des enfants se déroule dans les locaux communaux. Les enfants sont accueillis par des agents communaux.

**Places disponibles : 35 places en Maternelle et 65 places en Elémentaire selon un ordre chronologique d’inscription. Au-delà, la** **Mairie se réserve le droit de refuser une inscription.**

Le restaurant scolaire est ouvert : LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI **de 11h30 à 13h30**

Ce service de garderie ne peut être pleinement profitable à l’enfant que si celui-ci respecte :

* La nourriture
* Les règles et gestes barrières
* Le personnel, ses camarades et les locaux
* Le matériel, le rangement des locaux
* Les consignes des agents communaux
* La tranquillité de ses camarades

Les menus proposés aux enfants relèvent d’un plan alimentaire élaboré chaque mois par notre cantinière qui veille au respect de l’équilibre alimentaire nutritionnel et aux règles d’hygiène en vigueur dans les restaurants scolaires selon la loi EGALIM :

**Au plus tard le 01/01/2022**, les restaurants collectifs devront proposer dans les repas servis, les parts au moins égales à :

* **50 % de produits de qualité et durable**
* **20 % de produits biologiques**

La loi EGALIM préconise par décret N° 2019-351 du 24/04/2019 la liste de 6 signes ou mentions pris en compte, dont l’utilisation est subordonnée au respect des règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l’environnement, à savoir :

1. Le label rouge
2. L’appellation d’origine (AOP)
3. L’indication géographique (IGP)
4. La spécialité traditionnelle garantie
5. La mention “fermier” ou “ produit de la ferme” ou “ produit à la ferme", pour les produits pour lesquels existent une définition réglementaire des conditions de production.

**Structure du repas :**

* Une entrée : crudités, féculents, entrées probiotiques (œuf, poisson), préparations pâtissières salées, charcuteries, potage. 25 % des entrées seront BIO
* Un plat protidique : viande, volailles, poissons, œufs
* Un plat d’accompagnement : mettre en alternance un plat de légumes dits “verts” (frais de saison ou surgelés) et un plat de féculents (pâtes, riz, légumes secs, pomme de terre...)
* Un fromage ou un laitage
* Un dessert : fruits frais entier ou en salade, fruit cuit au sirop,pâtisserie,dessert glacé,glace,sorbet.

**Un menu BIO sera préparé une fois par mois**

Le personnel communal a un rôle important, tant pour l’hygiène, la sécurité, la convivialité que pour la pédagogie au moment des repas. Le repas est un moment de plaisir et de détente mais n’empêche pas de respecter la discipline. Les animations avant et après le repas, sont choisis parmi différentes activités, proposées pour favoriser l’épanouissement et l’apprentissage de l’enfant.

**Le nombre de place est déterminé par la capacité des locaux en regard des normes de sécurité.**

**ARTICLE 2 - ENCADREMENT :**

L’encadrement de toutes les activités proposées est soumis au respect de la réglementation en vigueur notamment pour les qualifications requises et le taux d’encadrement.

Ce taux est d’un adulte pour 14 enfants en maternelle et d’un adulte pour 18 enfants en primaire (plus de 6 ans).

**ARTICLE 3 - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L’ISSUE DU TEMPS SCOLAIRE :**

A l’issue du temps scolaire, le personnel d’encadrement prend en charge les enfants inscrits dans les services périscolaires dédiés : maternelle et primaire, l’encadrant disposera à cet effet d’une liste des enfants inscrits et procédera à l’appel.

**Pour rappel concernant les enfants non-inscrits dans les services de la commune :**

**3.1 En maternelle :**

A l'issue du temps scolaire, les enfants scolarisés en maternelle sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées au moment de l’inscription. Ils restent sous la responsabilité de l’enseignant jusqu'à l’arrivée des parents.

**3.2 En élémentaire :**

A l'issue du temps scolaire, les enfants scolarisés en élémentaire non-inscrits dans les services de la ville, sont raccompagnés jusqu'à l’enceinte de l'école élémentaire et sont confiés à la responsabilité de leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées au moment de l’inscription.

**ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L’ISSUE DU TEMPS DE GARDERIE**

**4.1 En maternelle :**

A l'issue du temps scolaire, les enfants scolarisés en maternelle sont confiés au personnel communal. Ils restent sous la responsabilité de la commune de Magnet jusqu’à la fermeture de la garderie fixée à 19h00.

**4.2 En élémentaire :**

A l'issue du temps scolaire, les enfants scolarisés en élémentaire sont confiés à la responsabilité du personnel communal jusqu’à la fermeture de la garderie fixée à 19h00. Néanmoins les parents peuvent autoriser, sous réserve d’une remise de justificatifs, la sortie non accompagnée de leur enfant et sont confiés à la responsabilité de leurs parents, dès la sortie de l’enceinte de la garderie.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS D’ADMISSION :**

Les représentants légaux doivent être impérativement **à jour des prestations de garderie et de la restauration scolaire.**

Les services de la garderie ou de la restauration scolaire ne sont pas des services obligatoires.

**Que l’enfant vienne régulièrement ou occasionnellement, qu'il ait déjà été inscrit ou non l’année précédente, la demande d’inscription annuelle et individuelle est obligatoire.**

**Aucun enfant ne pourra bénéficier des services de garderie ou de restauration si les parents ne l’ont pas préalablement inscrit en utilisant le document” fiche d’inscription.”**

|  |
| --- |
| **Par ailleurs, pour les enfants de maternelle, l’admission au restaurant scolaire se fait en fonction du niveau d’acquisition de l’autonomie et des gestes au niveau d’acceptation des aliments (Période d’essai de 15 jours).** |

De plus, le fait de ne pas fournir les informations jugées indispensables à la commune de Magnet est de nature à interdire l’accès aux services.

**Tout dossier reçu incomplet ne sera pas pris en compte.**

**Les changements d’adresse ou de numéro de téléphone doivent être communiqués dans les meilleurs délais à la Mairie.**

**ARTICLE 6 - MODIFICATION OU ANNULATION DES INSCRIPTIONS :**

Concernant les annulations des temps de garderie et des repas du restaurant, les changements de jours doivent être effectués UNIQUEMENT par mail ou téléphone en Mairie [accueil@magnet03.fr](mailto:accueil@magnet03.fr) ou au 04.70.59.61.84

En cas d’absence prévisible telles que grèves, sorties scolaires, pont de l’Ascension ou convenance personnelle, merci de bien vouloir annuler les temps de garderie et annulation de repas en respectant un délai de 48 heures. En cas d’absence imprévue telle que maladie, accident ou autres en fonction de la durée d’absence, pensez à prévenir la Mairie.

**Les inscriptions pour des raisons urgentes et exceptionnelles se feront en fonction des places disponibles directement en Mairie 48 heures au minimum avant le jour demandé.**

**ARTICLE 7 - FACTURATION :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2021 précisé à l’annexe n°1 révisable chaque année

Pour les familles qui n’ont pas choisi le prélèvement automatique, le paiement des prestations par chèques, doit s’effectuer au plus tard à la date d’échéance, à l'ordre du Trésor Public.

Pour ce qui concerne les tickets occasionnels, le paiement se fera en Mairie.

**ARTICLE 8 - OBJETS PRECIEUX ET DANGEREUX :**

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d’objets de valeur, la Mairie de Magnet décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux pourra être interdit.

**ARTICLE 9 - SANTE :**

**9.1 LES ENFANTS MALADES**

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d’établissement d’un projet d’accueil individualisé (P.A.I)

Un registre infirmerie est tenu à l’école, par un membre de l’équipe désigné pour cette fonction (celui-ci possède une formation au premier secours).

**9.2 PROJET D’** **ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)**

Les enfants nécessitant un suivi particulier, du fait de problèmes de santé, doivent faire l’objet d’un P.A.I qui doit être présenté lors de l’inscription.

Pour la mise en place d’un P.A.I, il appartient à la famille de prendre contact avec la directrice de l’école où est scolarisé leur enfant.

N.B. : le P.A.I est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque année. Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans P.A.I.

**9.3 TRAITEMENTS MEDICAUX**

Le personnel communal n’est pas autorisé à administrer un médicament à un enfant même sur ordonnance médicale. **Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.** En conséquence, si un enfantdoit suivre un traitement, même un doliprane, il convient de signaler au médecin les dispositions ci-dessus.

**ARTICLE 10 - ACCIDENT :**

En cas de premier secours, le personnel est habilité à donner les premiers soins (P.A.S) protéger, alerter, secourir. En fonction de la gravité de la blessure, ou de la santé de l’enfant, il est demandé au personnel de joindre :

* Soit la famille, soit les pompiers
* Soit le SAMU
* Soit le médecin traitant
* **Il est donc important que les numéros de téléphone du dossier soient réactualisés régulièrement**. **Les enfants doivent impérativement être assurés pour des dommages causés à un tiers.**

**ARTICLE 11 - ASSURANCE :**

La commune de Magnet est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Une assurance responsabilité civile individuelle et extrascolaire pour l’année scolaire en cours, est obligatoire pour tout enfant inscrit et est à joindre impérativement au dossier. Cette assurance couvre les dommages que l’enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime.

**ARTICLE 12 - DISCIPLINE, REGLES DE SAVOIR –VIVRE :**

L’enfant est une personne qui mérite le respect mais il doit également respecter les règles de la vie en collectivité. Les objectifs sont les suivants :

* Apprendre la vie en collectivité notamment le respect d’autrui
* Apprendre à respecter les règles de convivialité
* Apprendre le respect du matériel
* Apprendre le respect de la nature (tri, sensibilisation à l’écocitoyenneté)
* Favoriser la responsabilité des petites tâches de la vie quotidienne

Le personnel de la garderie est à l’écoute des familles pour tout problème ou suggestion.

A Magnet, le

Lu et approuvé

Signature des parents